

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE
À L'INTENTION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT
DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC
DU QUÉBEC

YZ

NOUVELLE TARIFICATION AU 1^{er} JANVIER 2019

Ce dépliant présente les nouveaux taux de primes applicables à compter du 1^{er} janvier 2019. Nous vous suggérons de conserver ce document avec votre brochure pour consultation ultérieure.

Pour toute question relative à votre régime d'assurance collective, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, au numéro suivant :

1 877 651-8080

ssq.ca

SSQ *Groupe
financier*

Les valeurs à la bonne place

1. Modifications apportées à votre régime à compter du 1^{er} janvier 2019

1.1 Assurance vie additionnelle de l'adhérent

Les nouveaux montants disponibles sans preuves d'assurabilité seront les suivants :

Âge du cadre à l'adhésion	Montant disponible sans preuves
40 à 49 ans	163 000 \$
50 ans ou plus	67 900 \$

2. Nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019

Les tableaux suivants vous présentent la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2019. Vous noterez que les congés de primes suivants sont accordés : 5 % en assurance accident maladie, 25 % en assurance vie de base et 20 % en assurance vie additionnelle.

Tarification par période de 14 jours du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Régimes	Employeur	Congé de primes (employé)	Employé	Total	Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽¹⁾
Obligatoire d'assurance accident maladie					
Statut individuel	27,30 \$	2,05 \$	38,92 \$	68,27 \$	94,19 \$
Statut monoparental	28,78 \$	2,16 \$	41,04 \$	71,98 \$	108,76 \$
Statut familial	55,18 \$	4,14 \$	78,67 \$	137,99 \$	202,62 \$
Obligatoire de base d'assurance vie (en % du traitement)					
– de l'adhérent	– \$	0,017 %	0,049 %	0,066 %	
– du conjoint et des enfants à charge	– \$	0,005 %	0,016 %	0,021 %	
– mutilation par accident	– \$	0,002 %	0,004 %	0,006 %	
TOTAL	– \$	0,024 %	0,069 %	0,093 %	
Obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée (en % du traitement)	0,485 %	–	–	0,485 %	
Complémentaire obligatoire d'assurance salaire de longue durée (en % du traitement)	0,015 %	–	–	0,015 %	

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽¹⁾ Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus le 1^{er} janvier suivant son 65^e anniversaire de naissance, s'il demande d'être assuré par la garantie de médicaments du régime collectif plutôt que par le régime de la RAMQ.

Régimes	Hommes ⁽²⁾							
	Fumeur				Non-Fumeur			
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement
Facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent (taux par 1 000 \$ de protection et en % du traitement)								
Moins de 35 ans	0,004 \$	0,015 \$	0,019 \$	0,039 %	0,002 \$	0,008 \$	0,010 \$	0,021 %
de 35 à 39 ans	0,006 \$	0,023 \$	0,029 \$	0,060 %	0,003 \$	0,010 \$	0,013 \$	0,026 %
de 40 à 44 ans	0,009 \$	0,035 \$	0,044 \$	0,091 %	0,004 \$	0,017 \$	0,021 \$	0,044 %
de 45 à 49 ans	0,014 \$	0,058 \$	0,072 \$	0,151 %	0,007 \$	0,030 \$	0,037 \$	0,078 %
de 50 à 54 ans	0,024 \$	0,097 \$	0,121 \$	0,253 %	0,014 \$	0,056 \$	0,070 \$	0,146 %
55 ans ou plus	0,038 \$	0,152 \$	0,190 \$	0,397 %	0,026 \$	0,103 \$	0,129 \$	0,269 %
	Femmes ⁽²⁾							
Moins de 35 ans	0,003 \$	0,010 \$	0,013 \$	0,026 %	0,001 \$	0,002 \$	0,003 \$	0,005 %
de 35 à 39 ans	0,004 \$	0,017 \$	0,021 \$	0,044 %	0,002 \$	0,010 \$	0,012 \$	0,026 %
de 40 à 44 ans	0,008 \$	0,030 \$	0,038 \$	0,078 %	0,004 \$	0,015 \$	0,019 \$	0,039 %
de 45 à 49 ans	0,011 \$	0,046 \$	0,057 \$	0,120 %	0,006 \$	0,023 \$	0,029 \$	0,060 %
de 50 à 54 ans	0,018 \$	0,074 \$	0,092 \$	0,193 %	0,010 \$	0,041 \$	0,051 \$	0,107 %
55 ans ou plus	0,026 \$	0,105 \$	0,131 \$	0,274 %	0,019 \$	0,074 \$	0,093 \$	0,193 %

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽²⁾ Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

Régimes	Hommes ⁽³⁾					
	Fumeur			Non-Fumeur		
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Congé de primes	Employé	Total en \$
Facultatif d'assurance vie additionnelle du conjoint (taux par 10 000 \$ de protection selon l'âge de l'adhérent)						
Moins de 35 ans	0,04 \$	0,15 \$	0,19 \$	0,02 \$	0,08 \$	0,10 \$
de 35 à 39 ans	0,06 \$	0,23 \$	0,29 \$	0,03 \$	0,10 \$	0,13 \$
de 40 à 44 ans	0,09 \$	0,35 \$	0,44 \$	0,04 \$	0,17 \$	0,21 \$
de 45 à 49 ans	0,14 \$	0,58 \$	0,72 \$	0,07 \$	0,30 \$	0,37 \$
de 50 à 54 ans	0,24 \$	0,97 \$	1,21 \$	0,14 \$	0,56 \$	0,70 \$
55 ans ou plus	0,38 \$	1,52 \$	1,90 \$	0,26 \$	1,03 \$	1,29 \$
	Femmes ⁽³⁾					
Moins de 35 ans	0,03 \$	0,10 \$	0,13 \$	0,01 \$	0,02 \$	0,03 \$
de 35 à 39 ans	0,04 \$	0,17 \$	0,21 \$	0,02 \$	0,10 \$	0,12 \$
de 40 à 44 ans	0,08 \$	0,30 \$	0,38 \$	0,04 \$	0,15 \$	0,19 \$
de 45 à 49 ans	0,11 \$	0,46 \$	0,57 \$	0,06 \$	0,23 \$	0,29 \$
de 50 à 54 ans	0,18 \$	0,74 \$	0,92 \$	0,10 \$	0,41 \$	0,51 \$
55 ans ou plus	0,26 \$	1,05 \$	1,31 \$	0,19 \$	0,74 \$	0,93 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽³⁾ En assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction des habitudes tabagiques (fumeur ou non-fumeur) et du sexe du conjoint, mais selon l'âge de l'adhérent. Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.